

BROCHURE
CONCOURS
DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème}
CLASSE
SESSION 2020

MISSIONS DU CADRE D'EMPLOIS

DISPOSITIONS GENERALES

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, classé en catégorie B, relève de la filière technique.

Il comprend les grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et de technicien principal de 1^{ère} classe.

DEFINITION DES FONCTIONS

I - Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

II - Les titulaires des grades de technicien principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au paragraphe précédent, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

CONDITIONS GENERALES D'ACCES à la Fonction Publique Territoriale

- 1 - Posséder la nationalité d'un des pays membres de l'Union européenne ;
- 2 - Jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont on est ressortissant ;
- 3 - Ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions (bulletin n°2 de son casier judiciaire) ;
- 4 - Etre en position régulière au regard du code du service national ;
- 5 - Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

LES SPECIALITES :

Les concours dans le grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe sont ouverts dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes :

- 1° Bâtiments, génie civil ;
- 2° Réseaux, voirie et infrastructures ;
- 3° Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ;
- 4° Aménagement urbain et développement durable ;
- 5° Déplacements, transports ;
- 6° Espaces verts et naturels ;
- 7° Ingénierie, informatique et systèmes d'information ;
- 8° Services et intervention techniques ;
- 9° Métiers du spectacle ;
- 10° Artisanat et métiers d'art.

Lorsque le concours est ouvert dans plus d'une spécialité, le candidat choisit au moment de son inscription la spécialité dans laquelle il souhaite concourir.

Les postes à pourvoir par concours sont répartis entre trois concours distincts :

- un concours externe sur titre avec épreuves ouvert pour 50 % au moins des postes à pourvoir.
- un concours interne sur épreuves ouvert pour 30 % au plus des postes à pourvoir,
- un troisième concours sur épreuves ouvert pour 20 % au plus des postes à pourvoir.

Toutefois, lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des concours mentionnés ci-dessus est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou d'une place au moins.

NATURE DES CONCOURS

1.1 - Le concours externe :

Le concours externe sur titre avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13.02.2007 et correspondant à l'une des spécialités ouvertes.

Demande d'équivalence :

Peuvent se présenter au concours, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées :

- par un diplôme ou autre titre de formation délivré en France ou dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- par un autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis,
- par l'expérience professionnelle.

Les diplômes, titres ou attestations doivent être délivrés par une autorité compétente compte tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'Etat concerné.

Le candidat est tenu de fournir, à l'appui de sa demande, une copie du diplôme, titre ou attestation le cas échéant, dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté.

La demande d'équivalence doit être demandée par le candidat à l'une des deux commissions suivantes :

1° - pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger : est compétente la commission placée auprès du ministre chargé des collectivités territoriales. La demande doit être envoyée à l'adresse suivante : Ministère de l'Intérieur – DGCL – Bureau FP 1 – Secrétariat de la commission d'équivalences pour les diplômes délivrés par des Etats autres que la France (FPT) – Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08.

Cette commission peut également apprécier l'expérience professionnelle du demandeur en complément de ces mêmes diplômes ou titres.

2° - pour l'examen des demandes d'équivalence aux conditions de diplômes pour les candidats se prévalant d'une expérience professionnelle, soit en complément de diplômes ou titres délivrés en France, autres que ceux requis, soit en l'absence de diplôme, la demande doit être envoyée à la commission placée auprès du CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale) : CNFPT Commission chargée de l'examen des demandes d'équivalence - BORDEAUX. Le dossier est téléchargeable directement sur le site www.cnfpt.fr.

Sont toutefois dispensés de conditions de diplôme :

- les mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement.
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

1.2 - Le concours interne :

Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions.

Les candidats doivent, le jour de la clôture des inscriptions à ce concours, être en position d'activité, de détachement, en congé parental ou accomplissant le service national et justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics.

Le concours interne est également ouvert aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

1.3 - Le troisième concours :

Le troisième concours sur épreuves est ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins :

- d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
- d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter aux concours prévus au premier alinéa du présent 3°. (Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 36).

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

NATURE DES CONCOURS

1 - LE CONCOURS EXTERNE

Le concours externe sur titre avec épreuves comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

- **L'épreuve d'admissibilité :**

Cette épreuve consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1).

● **L'épreuve d'admission :**

Cette épreuve consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée totale de l'entretien : 20 mn, dont 5 au plus d'exposé ; coefficient 1).

2 – LE CONCOURS INTERNE

Le concours interne comporte deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

● **Les épreuves d'admissibilité :**

Elles comprennent :

1- La rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1).

2 – L'étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 4 heures ; coefficient 1).

● **L'épreuve d'admission :**

Elle se compose d'un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée totale de l'entretien : 20 mn ; coefficient 1).

3 – LE TROISIÈME CONCOURS :

Le troisième concours comporte deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

● **Les épreuves d'admissibilité :**

Elles comprennent :

1 – La rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1).

2 – Une étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 4 heures ; coefficient 1).

● **L'épreuve d'admission :**

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée totale de l'entretien : 20 mn dont 5 au plus d'exposé ; coefficient 1)

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves est éliminé.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury peuvent se présenter à l'épreuve ou aux épreuves d'admission.

EXTRAIT DE L'AVIS DE CONCOURS

DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

SPECIALITE : « AMENAGEMENT URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLE »

SESSION 2020

Par arrêté du président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne en date du 27 août 2019, un concours externe sur titres avec épreuves et interne sur épreuves d'accès au grade des **Techniciens Territoriaux Principaux de 2^{ème} classe, dans la spécialité « Aménagement urbain et développement durable »**, est ouvert au titre de l'année 2020 et organisé en partenariat avec les Centres de gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le nombre total de **postes** ouverts est de 24 postes, répartis de la manière suivante :

Externe : 17

Interne : 7

En raison de l'absence de besoin exprimé suite au recensement effectué dans le ressort géographique des Centres de gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine, aucun poste ne sera ouvert au troisième concours d'accès au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe - dans la spécialité « Aménagement urbain et développement durable » - session 2020.

Les **dossiers individuels d'inscription** seront à retirer exclusivement auprès du :

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne

53 rue de Cartou CS80050 - 47901 AGEN CEDEX 9

☞ www.cdg47.fr

Retrait sur place, par voie postale ou par préinscription en ligne sur le site internet :

du mardi 08 octobre au mercredi 13 novembre 2019

- sur place, aux horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- par voie postale : les demandes écrites devront être accompagnées d'une enveloppe 21 cm x 29,7 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif de 100 grammes
- par préinscription en ligne sur le site internet du C.D.G. 47 : www.cdg47.fr

Date limite de dépôt des dossiers (avec les pièces demandées) au C.D.G. 47 :

le jeudi 21 novembre 2019

- dans les locaux du Centre de gestion jusqu'à 17h00
- par voie postale au C.D.G. 47 jusqu'à minuit (cachet de la Poste faisant foi)

Les dossiers devront être retournés complets.

Les épreuves se dérouleront à Agen ou ses environs aux dates suivantes :

- épreuves d'admissibilité : 16 avril 2020,
- épreuves d'admission : elles seront fixées ultérieurement.

Tout renseignement complémentaire et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande écrite adressée au Président du Centre de gestion de Lot-et-Garonne.

LE PROGRAMME DES CONCOURS

Spécialité 4 : Aménagement urbain et développement durable

4.1. Environnement architectural

Connaissances de base :

Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs.

Les collectivités territoriales et leurs compétences.

L'histoire de la ville :

- ville historique et ville contemporaine ;
- notions sur le patrimoine architectural et urbain.

Notions juridiques sur le droit de l'urbanisme et de la construction :

- les différentes échelles de la planification urbaine, du schéma de cohérence territoriale au plan local d'urbanisme ;
- les procédures d'urbanisme opérationnel ;
- l'application du droit des sols, permis de construire, certificat d'urbanisme... ;
- politiques de renouvellement urbain et de réhabilitation des centres anciens ;
- notions de base sur la fiscalité de l'urbanisme.

Notions de marchés publics.

Ingénierie :

Qualité architecturale et urbaine :

- morphologie du bâti ;
- notions de qualité architecturale ;
- mise en œuvre traditionnelle ou contemporaine des matériaux ;
- réhabilitation de l'habitat existant.

Qualités environnementales et paysagères :

- insertion paysagère du bâti ;
- habitat et environnement : maîtrise des nuisances urbaines.

La ville et ses habitants :

- la mixité sociale et la prise en compte des besoins spécifiques des différentes populations : personnes âgées, enfants, personnes à mobilité réduite... ;
- notions d'élaboration d'un programme d'aménagement : abords d'un bâtiment public, espace public, cheminements piétons.

Systèmes d'information géographique :

- notions de base sur les SIG et leur utilisation dans la planification urbaine ;
- utilisation et lecture de documents cartographiques.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;

Conduite de projet.

4.2. Génie urbain

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics.

Les différentes échelles de la planification urbaine, du schéma de cohérence territoriale (SCOT) au plan local d'urbanisme (PLU), les procédures d'urbanisme opérationnel.

L'application du droit des sols, permis de construire, certificat d'urbanisme...

Notions de maîtrise d'ouvrage publique.

Ingénierie :

Projet urbain :

- prise en compte de la qualité urbaine et paysagère dans les projets urbains ;
- le projet d'aménagement : les étapes de la conception, prise en compte des besoins des utilisateurs, site propre, circulation spécifique : bus, cycles... ;
- notions de base sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- qualité des matériaux et matériels utilisés : mobilier urbain, sols, éclairage... ;
- utilisation d'éléments naturels : eau, végétation, plantations... ;
- la notion de sécurité liée aux aménagements : normes, identification et prévention des risques, sécurité routière, chantier propre... ;
- traitement des entrées de villes : pollution visuelle et sonore, aménagements urbains et paysagers ;
- études d'impact ;
- notions de base d'écologie urbaine : les implications concrètes du développement durable dans les projets d'aménagement ;
- les différents types de nuisances générés par un aménagement ou une infrastructure : route, transport, autres réseaux : définitions de base sur les indicateurs bruit, qualité de l'air... ;
- le contenu technique de l'étude d'impact d'un projet d'aménagement.

Génie urbain :

- les composantes du génie urbain : concevoir, réaliser et gérer des réseaux urbains ;
- la prise en compte des réseaux dans la planification urbaine, à l'échelle des SCOT, des PLU et de l'urbanisme opérationnel ;
- notions de base sur les systèmes d'informations géographiques et leur utilisation dans la gestion de réseaux et l'aménagement urbain, aux différentes échelles de projet.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Communication : actions de sensibilisation, réunions publiques, concertation ;

Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;

Conduite de projet.